



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Commission Paritaire Locale des Masseurs-Kinésithérapeutes de la Dordogne

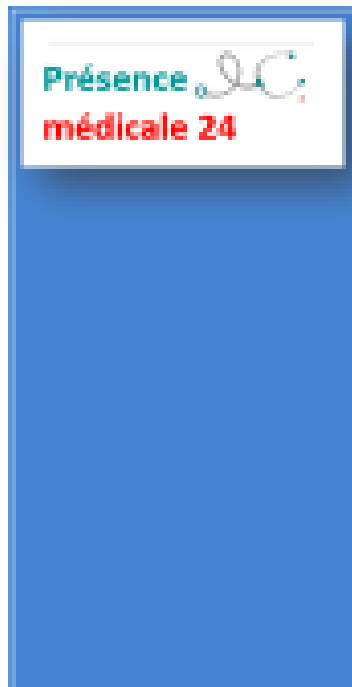
11 AVRIL 2024

01

Informations générales

PRESENCE MEDICALE 24

23



- Inspirés par le dispositif *Présence Médicale 64*, l'ARS, le Conseil Départemental et la CPAM de la DORDOGNE ont décidé de mettre en place **un service d'aide au projet des professionnels de santé, désireux de s'installer en Dordogne.**
- Ce service, *Présence Médicale 24*, vient en complément de SEP24 et proposera **un accompagnement personnalisé et attentionné** pour :
 - Les hésitants qui ont besoin d'être convaincus
 - Les décidés qui ont besoin d'être rassurés en étudiant leurs attentes et en leur proposant des solutions pour leur installation

PRESENCE MEDICALE 24

54



- **Permettre depuis le site SoignerenPerigord, un accès direct au service PM24 :**
 - ✓ Un n° d'appel direct en local vers une plateforme d'appel téléphonique
 - ✓ 05.53.35.62.34
 - ✓ Une adresse de messagerie
 - ✓ pm24@assurance-maladie.fr
 - ✓ Un formulaire de contact
- **Convaincre les PS qui hésitent à s'installer**
- **Aider dans leurs démarches les PS qui ont décidé de s'installer**

PRÉSENCE MÉDICALE 24

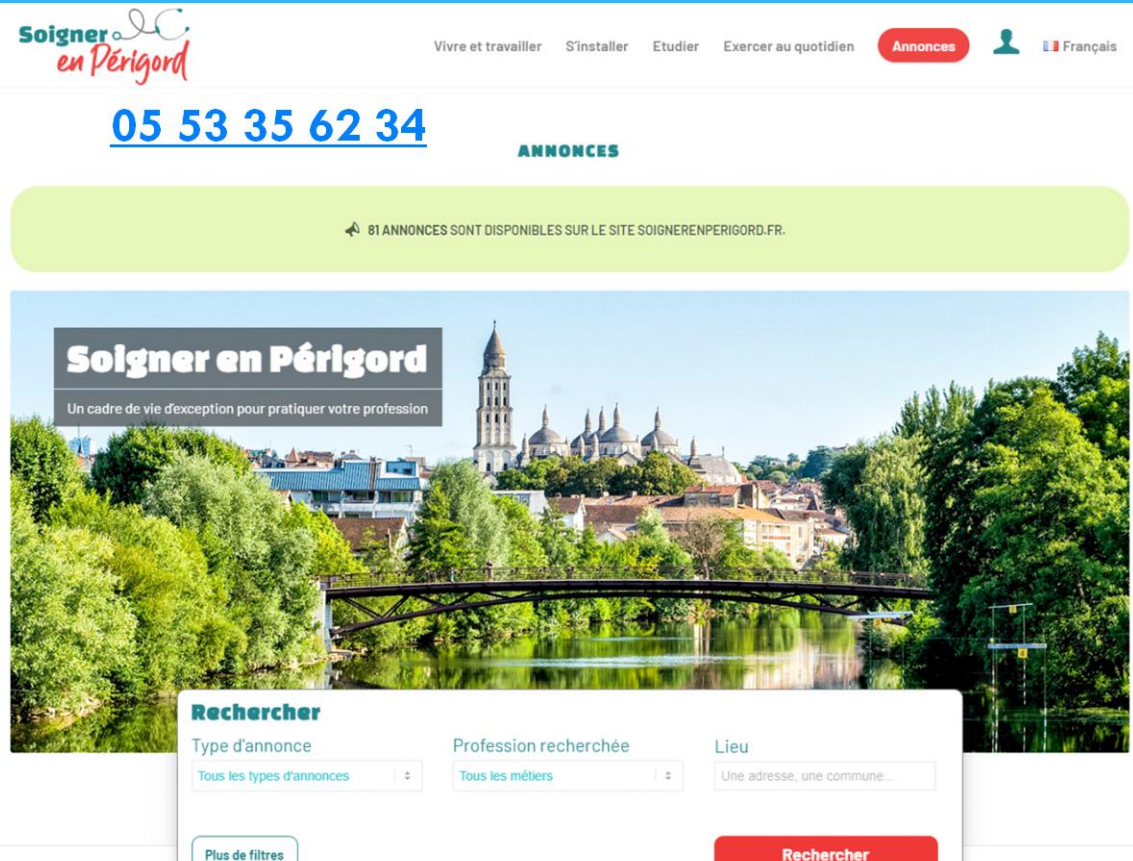
PRESENCE MEDICALE 24


54




Présence 
médicale 24

Configuration
du site



Soigner 
en Périgord

Vivre et travailler S'installer Etudier Exercer au quotidien **Annonces**  Français

05 53 35 62 34 **ANNONCES**

81 ANNONCES SONT DISPONIBLES SUR LE SITE SOIGNERENPERIGORD.FR.

Soigner en Périgord
Un cadre de vie d'exception pour pratiquer votre profession

Rechercher

Type d'annonce: Tous les types d'annonces
Profession recherchée: Tous les métiers
Lieu: Une adresse, une commune...

Plus de filtres **Rechercher**

PRÉVENTION : PLATEFORME ALLER VERS

Objectif :

- augmenter la participation aux dépistages des cancers (sein, utérus, colorectal)
- favoriser la réalisation des consultations de prévention aux âges clés

Moyen :

- Mise en place d'un dispositif national d'aller vers individualisé, auprès des populations les plus fragiles et les plus éloignées du système de santé, par la mise en œuvre d'appels sortants via les plateaux d'Aller vers PREVENTION

7 plateaux dont 1 à Périgueux

INSUFFISANCE CARDIAQUE

24 et 25 mai : manifestations pour la santé du cœur

24 mai en journée : La CPAM organise une **Journée dédiée à la santé du cœur des femmes** avec le club Soroptimist International le **24 mai** prochain sur l'esplanade de la Sécurité sociale : stands d'information ouvert aux publics sur les facteurs de risque de l'insuffisance cardiaque et les premiers signes (EPOF), animés par nos ambassadeurs prévention, et nos infirmiers du centre d'examen de santé.

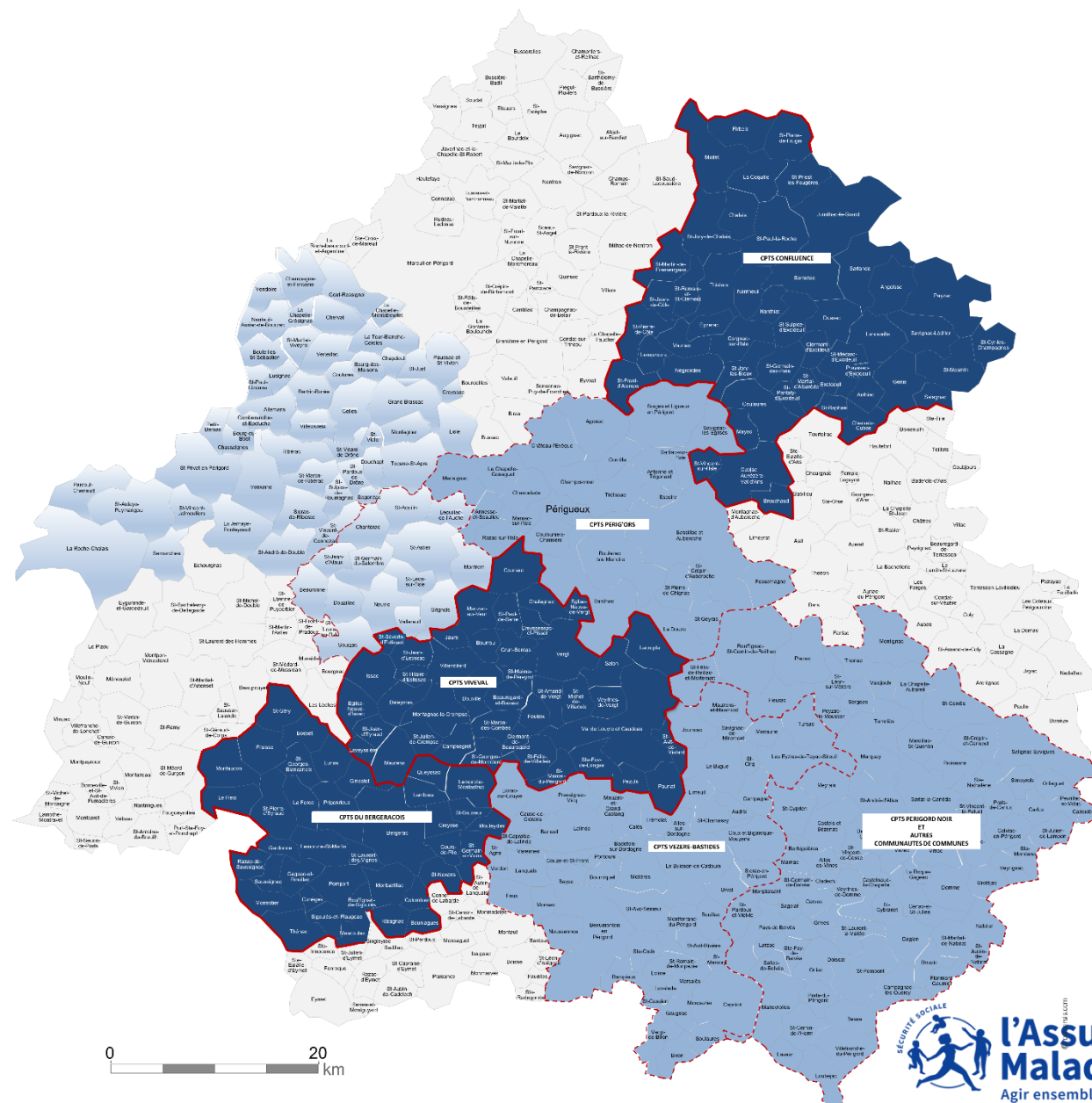
24 mai au soir: réunion d'échanges des cardiologues de ville et de l'hôpital.

Le 25 mai : le personnel des organismes de sécurité sociale participera au "**Grand Périgueux Nature Trail**" du **25 mai**, pour le trail ou la randonnée en portant un tee-shirt dédié à cette cause.

AVANCÉES CPTS

Point au 05 mars 2024 :

- **3 CPTS actives:**
Confluence, Bergerac, Viveval
- **3 CPTS ayant déposé une lettre d'intention:**
Vézère-Bastide, Périg'ORS
(Périgueux) , Dordogne Vallées Vézère
(Sarladais)
- **2 projets en cours :**
Neuvic / St Astier
Ribérac / La Roche Chalais



GRANDE CAUSE NATIONALE 2024 : BOUGE 30 MIN PAR JOUR



ameli.fr pour les assurés

SOURDS ET MALENTE

VOTRE CAISSE : Dordogne

ACTUALITÉS

DROITS ET DÉMARCHES
selon votre situation

REMBOURSEMENTS
prestations et aides

MALADIES ET PRÉVENTION
comprendre et agir



Assuré > Santé > Tous les thèmes de santé > **Activité physique et santé**

Activité physique et santé



L'exercice physique permet de maintenir son corps en forme et de prévenir certaines maladies. De nombreuses solutions existent pour se dépenser au quotidien, selon son âge, sa condition physique, son état de santé et ses besoins.

SPORT ET ACTIVITÉ PHYSIQUE : UN ATOUT POUR LE BIEN-ÊTRE

L'activité physique et sportive est source de bien-être et renforce les liens sociaux.

L'ACTIVITÉ PHYSIQUE POUR PRÉSERVER SA SANTÉ

En plus du bien-être physique et psychique qu'elle apporte, l'activité physique et sportive prévient de nombreuses maladies et améliore leur traitement. Les chiffres-clés de l'activité physique en France

EXERCICE PHYSIQUE RECOMMANDÉ AU QUOTIDIEN ET LUTTE CONTRE LA SÉDENTARITÉ

L'activité physique comporte les exercices physiques, les occupations quotidiennes dynamiques et les activités sportives. La baisse des comportements sédentaires est essentielle

Osmose prévu
fin avril

02

Informations conventionnelles

AVENANT 7 : MISE EN ŒUVRE AU 22 FÉVRIER 2024

❑ Revalorisation de la lettre clé

AMK/AMC/AMS : 2,15 à 2,21 euros

❑ Création acte de rééducation à destination des enfants présentant une paralysie cérébrale ou un polyhandicap : TER 16 à partir du 05 avril 2024 (décision HAS publiée)

Prescrit par un établissement ou service sanitaire ou médico social , Dans le cadre d'un parcours pluri professionnel, avec formation préalable du MK

❑ Cotation possible de 2 actes le même jour

Si 2 prescriptions distinctes, 2 affections d'articles ngap différents, sur 2 régions anatomiques distinctes, en 2 séances distinctes (cotée à taux plein chacune)

Sauf si accès direct car absence de prescription

TÉLÉSANTÉ

Acte de télésoin

- Lettre clé TMK + valeur acte
- sauf le bilan initial, réaliser 1 bilan présentiel dans les 12 mois, vidéotransmission obligatoire, 20% de l'activité maximum, territorialité
- CR versé dans DMP

Actes de téléexpertise

- RQD = 10 euros
- Demande d'expertise auprès d'un professionnel de santé médical
- Conditions de confidentialité des données
- Limité à 2/an/patient demandé par le même MK
- CR versé au DMP

NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Création de deux nouveaux indicateurs au Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet

- 350 € pour l'équipement en vidéoconférence
- 175 € pour l'équipement en appareils médicaux connectés
- (liste à venir, définie en CPN)

Exercice 2024 pour
1^{er} paiement 2025

Promouvoir les usages du numérique

- en lien avec le développement des logiciels Ségur :
- utilisation de la messagerie sécurisée de santé - MSS
- dépôt de documents médicaux sur Mon Espace Santé – MES
- ordonnance numérique

AVENANT 7 : NOMENCLATURE DESCRIPTIVE

Décrire plus précisément les libellés des actes de la profession.

Se compose de 20 lettres clés associées à des coefficients de valeurs différentes (compris entre +/- 0.3 point de la valeur précédente), soit 80 actes.

Les règles de facturation restent les mêmes.

La lettre-clé **AMK** est maintenue pour la cotation des actes de bilan (les BDK notamment), des suppléments de kiné balnéothérapie, des actes de pédicure-podologie, ainsi que des actes dérogatoires mis en place dans le cadre de l'épidémie de Covid-19.

Les éditeurs de logiciel de facturation ont été sollicités pour être à jour ou vous proposer des solutions.

Toutefois, **les 2 nomenclatures sont possibles jusqu'au 31 mai 2024.**

L'application des nouvelles cotations est demandée pour **les nouvelles prises en charge** (même si la prescription est antérieure au 22/02/2024) ou en cas de **renouvellement.**

➤ <https://www.ameli.fr/dordogne/masseur-kinesitherapeute/exercice-liberal/facturation-remuneration/nouvelle-nomenclature>

03

Dépenses de masso-kinésithérapie

Dépenses de santé – 2023/2022 - Montants

Montants des prestations en base de remboursement (hors dépassements)

Postes de dépenses	RG		MSA		Autres		TOTAL Dordogne		Evolutions Région	Evolutions France
	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions	Montants	Evolutions		
TOTAL	24 850 134	8,1%	2 718 306	1,5%	772 211	-0,3%	28 340 650	7,2%	7,7%	6,9%
Actes	22 279 967	8,8%	2 433 279	2,4%	710 980	0,8%	25 424 226	7,9%	7,9%	7,1%
AMS	15 146 829	7,4%	1 484 614	2,5%	439 836	1,6%	17 071 279	6,8%	8,8%	8,5%
AMK	6 486 253	10,7%	860 639	1,1%	245 149	0,1%	7 592 040	9,2%	4,6%	3,5%
AMC	646 885	25,1%	88 026	14,6%	25 995	-6,2%	760 906	22,4%	15,5%	5,6%
Autres rémunérations	951 201	-4,8%					951 201	-4,8%	-4,1%	-2,6%
Option démographique	831 701	-5,3%					831 701	-5,3%	-8,5%	-7,9%
Forfaits aide à l'informatisation	119 500	-1,2%					119 500	-1,2%	2,5%	2,4%
Bilan diagnostic kinésithérapique	815 025	13,4%	78 479	7,3%	23 862	2,2%	917 366	12,6%	15,7%	12,7%
BDK	815 025	13,4%	78 479	7,3%	23 862	2,2%	917 366	12,6%	15,7%	12,7%
Forfaits spécifiques	1 640	-23,4%	320	-33,3%	120	200,0%	2 080	-21,8%	26,5%	5,1%
FRD - Forfait prise en charge AVC	800	-20,0%	200	-33,3%	100		1 100	-15,4%	80,3%	-1,2%
FAD - Retour à domicile post chir. ortho.	840	-26,3%	120	-33,3%	20	-50,0%	980	-27,9%	4,5%	8,1%
Frais de déplacements	802 301	0,7%	206 228	-9,9%	37 249	-18,6%	1 045 778	-2,4%	0,4%	0,9%
Frais de déplacements	802 301	0,7%	206 228	-9,9%	37 249	-18,6%	1 045 778	-2,4%	0,4%	0,9%

04

Actions de maîtrise médicalisée

ACTION COTATION AMS 9.5

Constat :

forte augmentation des actes AMS 9,5 : + 6% entre 2021/2022 et + 14% entre les 1ers semestres 2022/2023

Messages :

- Rappeler les conditions de la facturation de l'AMS 9,5
- Cotation AMS 9,5 (plusieurs membres **ou** rachis + un ou plusieurs membres) : la rééducation d'une ceinture associée à celle d'un membre ne suffit pas à justifier une cotation AMS 9,5.
- Cotation AMS 7,5 (un membre) : que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment de membre, et comprend l'éventuelle rééducation des ceintures.
- Cotation AMS 7,5 (rachis) : la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur

Actions :

- Envoi de courriers pour les MK dans le percentile 75-90 par rapport à la moyenne (23 en Dordogne, envoyés en février)
- Entretiens Praticiens Conseils pour les MK avec percentile > 90 (2 MK ciblés, juin)

Visite DAM

- Avenant 7 : présentation visites en cours
- Lombalgie thématique abordée lors d'une future visite

05

Questions diverses

QUESTIONS SECTION PROFESSIONNELLE

- Dans les nouveaux contrats d'aide à l'installation, la règle des 50% de patients venant de la zone sous dotée est elle toujours en vigueur ?
- Non, l'avenant 7, point IV. Adaptation du dispositif d'incitation à l'installation et au maintien dans les zones très sous dotées, point 3 et 4 (page 15/32 du pdf ameli.fr) transforme la notion de résident en activité. L'activité est lié à l'adresse du cabinet.

3° Le C des articles 1.3.1 et 1.3.2 du titre I^{er} et l'article 2.1 des annexes 5 et 6 sont modifiés comme suit :

Les mots : « dont 50 % d'actes auprès de patients résidant en zone "très sous dotée" ou "sous dotée" » ou « dont 50 % auprès de patients résidant en zones "sous dotées" ou "très sous dotées" » sont remplacés par les mots : « dont 50 % de son activité libérale conventionnée dans la zone "très sous dotée". » ;

4° Le B de l'article 1.3.3 du titre I et l'article 2.1 de l'annexe 7 sont modifiés comme suit :

Les mots : « – réaliser 50 % d'actes auprès de patients résidant en zone "très sous dotée" ou "sous dotée". » sont remplacés par les mots : « – réaliser 50% de son activité libérale conventionnée dans la zone "très sous dotée". » ;

QUESTIONS SECTION PROFESSIONNELLE

○ Point sur le salariat

1. Le masseur-kinésithérapeute est salarié par un autre masseur-kinésithérapeute :

Le MK salarié doit s'enregistrer auprès du CDO, lui envoyer une copie de son contrat signé par l'employeur, faire connaître à sa CPAM le nom, l'adresse et la qualification de son employeur ainsi que son numéro de sécurité sociale.

Lorsque le masseur-kinésithérapeute réalise des actes, il est nécessaire que:

- Le MK salarié utilise le numéro de facturation de son employeur.
- les feuilles de soins sur lesquelles sont inscrits les soins doivent permettre l'identification nominale et codée de l'employeur, suivie de l'identification nominale du MK salarié ;
- le masseur-kinésithérapeute salarié atteste la prestation de l'acte et le PS employeur atteste le paiement des honoraires : la feuille de soins doit revêtir leurs signatures respectives.

Le masseur-kinésithérapeute salarié directement par un masseur-kinésithérapeute n'est pas considéré comme libéral au sens de la convention. Il n'est pas concerné par la régulation à l'installation en zone non prioritaire. Il reste cependant tenu au respect des termes conventionnels (facturation des actes,...).

QUESTIONS SECTION PROFESSIONNELLE

- Point sur le salariat

2. Le masseur-kinésithérapeute est salarié par une société :

Quel que soit le statut juridique de la société (SEL, SCM...) le masseur-kinésithérapeute salarié d'une société d'exercice adhère individuellement à la convention et conserve individuellement le choix et le bénéfice des éventuelles options conventionnelles.

Il est enregistré au FNPS et facture sous son propre numéro de facturation.

Le masseur-kinésithérapeute salarié d'une société d'exercice est assimilé à un exercice libéral au sens de la convention. Il est concerné par toutes ses dispositions. Par conséquent le masseur-kinésithérapeute est soumis au dispositif de régulation du conventionnement dans les zones non prioritaires.

QUESTIONS SECTION PROFESSIONNELLE

- Date de parution d'application du nouveau zonage ?
- A priori fin 1^{er} semestre après concertation locale et régionale

COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES MASSEURS- KINÉSITHÉRAPEUTES

PROPOSITION DE PROCHAINES CPL LE JEUDI À 08H30

- 17/10/24